

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**502<sup>e</sup> séance**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**, tenue le 11 janvier 2016, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse  
M. Steve Massicotte, conseiller  
M. Francis Perron, conseiller  
Mme Germaine Leboeuf, conseillère  
M. Adam Perreault, conseiller  
Mme Nancy Benoît, conseillère  
M. Richard Cossette, conseiller  
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MOMENT DE RÉFLEXION**

**2016.01.005**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

**A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)**

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015
4. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 décembre 2015
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 janvier 2016
5. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015
6. Affaires découlant des procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 décembre 2015
7. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 janvier 2016

**B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)**

1. Liste des comptes payés et à payer
2. Encaissements pour le mois de décembre 2015

**Période de questions (15 minutes)**

**C. Administration générale**

1. Dépôts de documents

- 1.1. Consommation électrique
- 1.2. Consommation d'eau
2. Correspondance
  - 2.1. Le défi Pierre Lavoie – Demande pour ville d'arrêt
  - 2.2. Manifeste de la langue française – Motion d'appui
  - 2.3. Demande de réduction de vitesse à 30km/h sur Gamelin
3. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
4. Carrière – Demande du «Certificat d'autorisation de la municipalité»
5. Achat des lots 4 174 920 et 4 174 921 de la Fabrique de Sainte-Anne-de-la-Pérade
6. ADMQ – Renouvellement de l'adhésion
7. RIM – Renouvellement de l'adhésion
8. FQM – Renouvellement de l'adhésion
9. AQLM – Renouvellement de l'adhésion
10. Fin d'emploi – Agente de bureau sur appel
11. Agente de bureau sur appel – Affichage de poste
12. Contribution aux organismes – Résolution de versement pour 2016
13. Emploi Été Canada – Mandat à la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire
14. Demande de permis d'alcool – 4 petits cochons
15. Formation – Les leviers financiers de la gestion des matières résiduelles

#### **D. Contrat et appels d'offres**

1. PG Solutions – Contrat d'entretien et de soutien
2. Bulletin des Chenaux – Contrat de diffusion

#### **E. Avis de motion**

1. Règlement créant une réserve financière pour le paiement du capital du règlement 2004-229

#### **F. Adoption de règlement**

1. Règlement numéro 2015-353 sur la tarification des services municipaux

#### **G. Sécurité publique**

1. Porte de garage – Unité d'urgence
2. Souper des fêtes – Service de protection incendie – Autorisation de la dépense

#### **H. Travaux publics**

#### **I. Hygiène du milieu**

1. Problème d'eau – Puits P4 Saint-Prosper

#### **J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire**

1. Cession d'une portion de terrain appartenant à la municipalité – Demande des propriétaires riverains

#### **K. Loisirs et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)**

**L. Divers**

- 1.
- 2.
- 3.

**Période de questions (15 minutes)**

**M. Rapport des comités**

**N. Levée ou ajournement de la séance**

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

**2016.01.006**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

**2016.01.007**      **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 DÉCEMBRE 2015**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2015, 19 h, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

**2016.01.008**      Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2015, 19 h 30, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

**2016.01.009**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER 2016**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

**AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015**

- Aucune.

**AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 DÉCEMBRE 2015**

- Aucune.

**AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JANVIER 2016**

- Aucune.

**GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)**

2016.01.010

**LISTE DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 128 441,78 \$.

Liste des comptes payés	12 283,22 \$;
Liste des comptes à payer	52 289,45 \$;
Liste des salaires	63 869,11 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

**ENCAISSEMENTS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015**

Les encaissements du mois de décembre sont de 405 993,98 \$.

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR (15 minutes)**

- Modification à la première période de question.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

**CONSOMMATION D'EAU**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

**CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de décembre.

2016.01.011

**LE DÉFI PIERRE LAVOIE – DEMANDE POUR VILLE D'ARRÊT**

CONSIDÉRANT QUE le Défi Pierre Lavoie 2016 passera dans la municipalité le 15 mai 2016 entre 05h00 et 07h00 et que les organisateurs souhaitent que la municipalité soit une « ville arrêt »;

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité que la municipalité mette à la disposition des organisateurs le terrain de l'aréna et le centre récréatif pour l'accueil des participants lors de leur passage du 15 mai 2016.

Adoptée.

**2016.01.012**

**MANIFESTE DE LA LANGUE FRANÇAISE – MOTION D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE le FFI-Québec (Forum francophone international division Québec) demande l'appui des municipalités dans le cadre de la campagne « Unis de langue et de cœur » au manifeste pour la langue française;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de promouvoir la langue française;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'appuyer le manifeste pour la langue française promu par le FFI-Québec.

Adoptée.

**2016.01.013**

**DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE À 30KM/H SUR GAMELIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise pour la réduction de la vitesse à 30 km/h sur la rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne souhaite pas traiter, à la pièce, la réglementation sur la vitesse dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des coûts sont associés à une telle modification;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de réduction de vitesse sur la rue Gamelin.

Adoptée.

**2016.01.014**

**PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit moins que la moyenne des municipalités dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » en raison de la quantité élevée de matières résiduelles qu'elle envoie au site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE ce sont les citoyens qui doivent compenser, par la tarification à l'enfouissement, pour le manque à gagner qui n'est pas reçu dans le cadre de ce programme de subvention;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité de mettre en place une campagne de sensibilisation, auprès de la population, des commerces et institutions, afin de favoriser la récupération et la diminution de la quantité des matières résiduelles envoyées vers le site d'enfouissement.

Adoptée.

**2016.01.015**

**CARRIÈRE – DEMANDE DU «CERTIFICAT D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ»**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité manque d'information afin de prendre une décision éclairée dans la demande de « Certificat d'autorisation » déposée

par les promoteurs du projet de carrière sur le rang d'Orvilliers et des options qui lui sont possible face à cette demande;

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général à contacter nos procureurs afin d'avoir un avis juridique sur les options dont la municipalité dispose face à cette demande de « Certificat d'autorisation ».

Adoptée.

**2016.01.016**

**ACHAT DES LOTS 4 174 920 ET 4 174 921 DE LA FABRIQUE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec la Fabrique Sainte-Anne-de-la-Pérade, le 14 décembre 2015, l'offre de la municipalité en vue de l'achat des lots 4 174 920 et 4 174 921, a été accepté par le conseil de la Fabrique pour une somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conditionnelle à l'approbation de l'évêché et de celles des paroissiens;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au « Pacte rural »;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de vente de la Fabrique de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour les lots 4 174 920 et 4 174 921 pour une somme de 100 000 \$, conditionnelle à l'acceptation par l'évêché et les paroissiens, et d'autoriser le directeur général à déposer le projet dans le cadre du « Pacte rural » et de signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande de contribution financière.

Adoptée.

**2016.01.017**

**ADMQ – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION**

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise de payer à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) un montant 726,00 \$, avant toutes taxes applicables, représentant les cotisations annuelles 2016, incluant les assurances, pour le directeur général.

Adoptée.

**2016.01.018**

**RIM – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION**

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte de procéder au renouvellement de son adhésion au Réseau d'information municipale (RIM) pour l'année 2016 et accepte de procéder au paiement de l'abonnement annuel 2016 au montant de 260,00 \$ avant toutes taxes applicables;

Adoptée.

**2016.01.019**

**FQM- RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION**

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et au fonds de défense, pour l'année 2016, au montant de 1 934,54 \$ avant toutes taxes applicables.

Adoptée.

2016.01.020

**AQLM – RENOUELEMENT DE L’ADHÉSION**

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l’unanimité de renouveler l’adhésion de l’Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l’année 2016 au montant de 305,60 \$ avant toutes taxes applicables.

Adoptée.

2016.01.021

**FIN D’EMPLOI – AGENTE DE BUREAU SUR APPEL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a précédé à l’embauche de madame Lisette Parisé à titre d’agente de bureau sur appel, le 6 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation pour tout nouvel employé est de 720 heures de travail ou une période maximale de neuf (9) mois selon l’article 8.01 a) de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en droit de mettre fin à l’embauche de l’employé en vertu des dispositions de la convention collective;

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l’unanimité de mettre fin à l’embauche de madame Lisette Parisé en date de la présente résolution et de transmettre un avis au Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP) section 2414-A.

Adoptée.

2016.01.022

**AGENTE DE BUREAU SUR APPEL – AFFICHAGE DE POSTE**

CONSIDÉRANT QUE les besoins d’avoir une liste de rappel afin de combler les besoins sporadiques de remplacements pour le poste d’agente de bureau;

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l’unanimité d’autoriser le directeur général à procéder à l’affichage d’un poste d’agent(e) de bureau sur appel.

Adoptée.

2016.01.023

**CONTRIBUTION AUX ORGANISMES – RÉOLUTION DE VERSEMENT POUR 2016**

CONSIDÉRANT QUE lors de l’adoption du budget pour l’année 2016, des sommes ont été retenues pour le versement de contributions financières aux organismes;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l’unanimité d’autoriser le directeur général à procéder au versement des contributions financières suivantes suite à l’obtention des documents et informations requises selon les montants suivants :

Compte 02 59000 970

▪ Maison de la famille	300 \$;
▪ Centre d’action bénévole	400 \$;
▪ C.J.S. – Formation et assurances	500 \$;
▪ Fonds communautaire des Chenaux	200 \$;
▪ Foyer de La Pérade	100 \$;
▪ FADOQ (biens et services)	250 \$;
▪ Buisson ardent	400 \$;
▪ Club Optimiste	400 \$;
▪ Relais pour la vie	250 \$;

Compte 02 62200 959	
▪ Association des pourvoyeurs	8 000 \$;
▪ Symposium	1 500 \$;
▪ Société d'histoire	690 \$;
▪ Comité du 350 <sup>ième</sup>	20 000 \$;
▪ Bureau d'information touristique	12 000 \$;
Compte 02 62101 959	
▪ Société de développement économique (SDE)	20 000 \$;
Compte 02 70190 959	
▪ Politique familiale	5 000 \$;
Compte 02 70251 959	
▪ Manoir – Entente et journées de la culture	13 500 \$.
	Adoptée.

2016.01.024

**EMPLOI ÉTÉ CANADA – MANDAT À LA TECHNICIENNE EN LOISIRS, VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2016* en vue de l'obtention de deux (2) postes subventionnés;

QUE madame Maryse Bellemare, technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire, soit autorisée au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à signer tout document concernant ledit projet, et ce, avec le gouvernement du Canada;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Adoptée.

2016.01.025

**DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL – 4 PETITS COCHONS**

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools et des jeux du Québec (RAJQ) requiert, de la part d'un requérant un plan de salle approuvé par une personne autorisée pour le dépôt d'une demande;

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à approuver les plans d'aménagement intérieur et de la terrasse extérieure du commerce 4 petits cochons du 290 rue Sainte-Anne.

Adoptée.

2016.01.026

**FORMATION – LES LEVIERS FINANCIERS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription, au montant de 199 \$ par personne avant toutes taxes applicables, et les dépenses afférentes pour la participation à la formation « Les leviers financiers de la gestion des matières résiduelles » offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités à Saint-Étienne-des-Grès le 16 avril 2016 pour le directeur général et le conseiller Richard Cossette.

Adoptée.



## **CONTRAT ET APPELS D'OFFRES**

2016.01.027

### **PG SOLUTIONS – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN**

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte de procéder au renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications auprès de l'entreprise PG Solutions inc., selon la description suivante :

- Comptes fournisseurs et réclamations de taxes;
- Gestion des hydromètres;
- Grand-livre, budget et états financiers;
- Paie;
- Taxation, perception et comptes clients;
- Télétransmission – MAPAQ;
- Plate-forme de base AccèsCité.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, 6 375 \$ avant toutes taxes applicables.

Que la municipalité autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif au renouvellement dudit contrat d'entretien et de soutien et à en effectuer le paiement, le tout à l'intérieur du budget 2016 de la municipalité.

Adoptée.

2016.01.028

### **BULLETTIN DES CHENAUX – CONTRAT DE DIFFUSION**

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse à signer le contrat de diffusion entre la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et le Bulletin Des Chenaux au montant de 680 \$.

Adoptée.

## **AVIS DE MOTION**

### **RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DU CAPITAL DU RÈGLEMENT 2004-229**

Le conseiller Steve Massicotte donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement créant une réserve financière pour le paiement du capital du règlement 2004-229.

## **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

2016.01.029

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-353 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles et de regrouper toutes les dispositions dans un seul et unique règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Adam Perreault pour un « Règlement sur la tarification des services municipaux » à la séance ordinaire du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Adam Perreault résolu d'adopter le règlement numéro 2015-353 sur la tarification des services municipaux.

#### **SECTION 1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives**

##### **ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **ARTICLE 2 : En-têtes**

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

##### **ARTICLE 3 : But du règlement**

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

##### **ARTICLE 4 : Responsable de l'application du règlement**

Le directeur général, ou son représentant, est responsable de l'application du présent règlement.

##### **ARTICLE 5 : Terminologie**

Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir :

- « Adulte » : toute personne physique âgée de 18 ans et plus;
- « Année » : l'année du calendrier;
- « Enfants » : toute personne âgée de moins de 18 ans ;
- « Municipalité » : la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- « Non résident » : toute personne qui n'est pas un résident permanent au sens du présent règlement;
- « Organisme à but non lucratif (OBNL) » : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;

« Résident » : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un immeuble ou d'un espace commercial situé sur le territoire de la municipalité;

« Tarif » : redevance établie par le présent règlement et payable à la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

#### **ARTICLE 6 :**

À moins d'avis contraire, les tarifs fixés au présent règlement sont avant toutes les taxes applicables.

#### **ARTICLE 7 :**

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

#### **ARTICLE 8 :**

Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

#### **ARTICLE 9 :**

Le directeur général, ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

### **SECTION 2 : Service de la sécurité civile**

#### **ARTICLE 10 : Intervention suite à un incident – Véhicule – Non-résident**

En cas d'intervention pour un appel concernant un incendie, un accident, une panne ou une désincarcération pour un véhicule appartenant à un non-résident de la municipalité, le propriétaire sera facturé selon les tarifs suivants;

10.1. Les frais pour le déplacement des pompiers, des officiers et les véhicules du service de prévention des incendies, selon la tarification définie dans l'entente intermunicipale « Déploiement automatique des services de sécurité incendie de la MRC des Chenaux »;

10.2. Des frais administratifs de base de CINQUANTE DOLLARS (50 \$).

#### **ARTICLE 11 : Remorquage d'un véhicule**

Le montant total de la facture émise à la municipalité par un remorqueur mandaté, majoré d'une somme de CINQUANTE DOLLARS (50 \$), sera perçu du propriétaire d'un véhicule, de toute nature, pour tout remorquage de ce véhicule exécuté à la demande d'un représentant de la municipalité conformément à une loi ou un règlement en vigueur.

## **ARTICLE 12 : Fausse alarme**

Nonobstant les dispositions de l'article 8.5. du *Règlement numéro 2013-335 relatif à la prévention des incendies* qui prévoit l'imposition d'une amende pour infraction au dit règlement, la municipalité facturera les frais de déplacement réel du déploiement du Service de protection des incendies dans le cas d'une récidive de fausse alarme, dans une période de un (1) an, sans autres frais. Le propriétaire demeure sujet à la procédure d'émission d'un constat d'infraction tel que stipulé par le règlement.

La définition de ce qui est considéré comme étant une fausse alarme est décrite à l'article 8.5. du *Règlement numéro 2013-335 relatif à la prévention des incendies*.

## **ARTICLE 13 : Frais pour chien errant**

Tout chien errant capturé en vertu des articles 11 et 12 du règlement numéro 96-109 *Règlement amendant le règlement numéro 95-109 – Licences pour chiens*, le propriétaire devra acquitter les frais de ramassage du chien, de transport, de pension et tout autre frais encourus par la municipalité.

## **SECTION 3 : Service de l'urbanisme**

### **ARTICLE 14 : Coûts des permis**

Toutes demandes de permis au Service de l'urbanisme seront chargées selon la tarification suivante :

- |   |  |
|---|--|
| ▪ Construction – Bâtiment principal   | 35 \$;                                     |
| ▪ Construction – Bâtiment commercial -  | 1\$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux; |
| ○ Minimum   | 35 \$;                                     |
| ○ Maximum   | 150 \$;                                    |
| ▪ Agrandissement – Bâtiment principal   | 15 \$;                                     |
| ▪ Construction ou agrandissement - bâtiment secondaire  | 10 \$;                                     |
| ▪ Construction ou agrandissement - bâtiment secondaire commercial –   | 1\$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux; |
| ○ Minimum   | 10 \$;                                     |
| ○ Maximum   | 150 \$;                                    |
| ▪ Certificat d'autorisation – général (article 6.1 règlement numéro 2008-268.1 <i>Règlement sur les permis et les certificats</i> ) | 10 \$;                                     |
| ▪ Certificat d'autorisation – Installation septique   | 20 \$;                                     |
| ▪ Permis de lotissement   | 30 \$;                                     |
| ▪ Dérogation mineure  | 200 \$;                                    |
| ▪ Modification au zonage  | 250 \$;                                    |
| ▪ Colportage (valide pour une période maximale de 30 jours)   | 200 \$;                                    |
| ▪ Sollicitation porte-à-porte (OBNL ou organisme reconnu par la municipalité)   | GRATUIT;                                   |
| ▪ Brûlage   | GRATUIT;                                   |
| ▪ Vente de garage   | GRATUIT;                                   |
| ▪ Renouvellement d'une demande de permis -  | Même prix que l'original.                  |

## **SECTION 4 : Service des finances**

### **ARTICLE 15 : Chèque refusé par l'institution financière**

Une somme de VINGT DOLLARS (20 \$) sera perçue du tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement remis à la municipalité, lorsque le paiement est refusé par l'institution financière sur laquelle le chèque ou l'ordre était tiré.

#### **ARTICLE 16 : Relevé de taxe foncière**

Une somme de QUINZE DOLLARS (15 \$) sera perçue pour l'obtention d'une copie d'un relevé ou de confirmation de taxe, par immeuble, lot ou matricule pour le propriétaire, un créancier hypothécaire, un agent d'immeuble, un notaire ou toute autre personne autorisée à recevoir un tel relevé.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un propriétaire la première copie sera sans frais.

#### **ARTICLE 17 : Frais de recouvrement**

Dans tous les cas où la municipalité se doit d'effectuer une procédure de recouvrement de somme due, la tarification suivante s'applique :

Premier avis :	GRATUIT;
Second avis :	20 \$ plus les frais réel d'envoi par courrier recommandé;
Troisième avis et subséquents :	50 \$ plus les frais réel d'envoi par courrier recommandé ou de tout autres modes de signification.

#### **SECTION 5 : Service des travaux publics**

##### **ARTICLE 18 : Valve maîtresse – Eau potable**

Pour toute nouvelle installation, le remplacement ou le déplacement d'une valve maîtresse une somme de SIX CENTS DOLLARS (600 \$) sera facturée au propriétaire pour une entrée normale de  $\frac{3}{4}$  de pouce.

Si les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, une somme de HUIT CENTS DOLLARS (800 \$) sera exigée.

Dans le cas d'une entrée excédent  $\frac{3}{4}$  de pouce, les frais des pièces excédentaires seront facturés au propriétaire.

##### **ARTICLE 19 : Réseau d'égout**

Pour toute nouvelle installation, le remplacement ou le déplacement d'un raccordement au réseau d'égout, une somme de SIX CENTS DOLLARS (600 \$) sera facturée au propriétaire pour une entrée normale de 5 pouces.

Si les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, une somme de HUIT CENTS DOLLARS (800 \$) sera exigée.

Dans le cas d'une entrée excédent 5 pouces, les frais des pièces excédentaires sera facturé au propriétaire.

##### **ARTICLE 20 : Ouverture et fermeture d'entrée d'eau**

La procédure d'ouverture et de fermeture d'une entrée d'eau, à la demande d'un citoyen ou d'un commerce, est effectuée sans frais durant les heures régulières pendant lesquels ce service est offert, soit du lundi au vendredi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 ou, en tout temps, dans le cas d'un bris dont la responsabilité incombe à la municipalité.

Hors de la période prescrite, pour toute ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau, une somme de CENT CINQUANTE DOLLARS (150 \$) sera exigée. Si la présence sur les lieux d'un employé municipal est requise, une somme de

CINQUANTE DOLLARS (50 \$) pour chaque heure ou partie d'heure à compter de la troisième heure.

#### **ARTICLE 21 : Dommage à la propriété municipale**

Lorsque des équipements et les services des travaux publics sont requis pour intervenir ou prévenir, lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourrait avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique.

Si la réparation est effectuée par un entrepreneur privé, le coût réel des travaux, plus 15 % de frais d'administration.

Si la réparation est effectuée par la municipalité pendant les heures normales d'ouverture :

- Pelle mécanique 110 \$ de l'heure;
- Employé municipal (par employé) 35 \$ de l'heure;
- Tout autre équipement loué par la municipalité – coût réel plus 15%.

#### **ARTICLE 22 : Intervention ou inspection en dehors des heures normales de travail**

Pour toute situation où un employé municipal doit intervenir ou pour une inspection, le temps d'intervention de l'employé est facturable au demandeur selon la tarification suivante :

- Un technicien, un inspecteur ou un contremaître – 65 \$ de l'heure pour un minimum de trois (3) heures;
- Un journalier ou un manœuvre – 50 \$ de l'heure pour un minimum de trois (3) heures;
- Les frais de déplacement selon le tarif établi par la politique de remboursement des frais de déplacement de la MRC des Chenaux.

### **SECTION 6 : Service des loisirs, vie culturelle et communautaire**

#### **ARTICLE 23 : Location de salle des centres communautaire et récréatif**

La location de salles appartenant à la municipalité sera tarifée selon la grille suivante. La location comprend les chaises et les tables. Tout bris de matériel sera retenu du dépôt fourni par le locateur. Dans le cas où le montant des bris dépasse le dépôt retenu, une facture sera transmise au locateur.

Dans le cas d'un organisme à but non lucratif (OBLN) une facturation sera émise.

Le locateur s'engage à remettre les lieux dans l'état où il en a pris possession. Des frais pour l'entretien ou la remise en état de la salle seront facturés au tarif de 35 \$ de l'heure par employé requis et seront retenus sur le dépôt fourni ou facturé, dans le cas d'un OBNL ou si le dépôt n'est pas suffisant dans le cas de toute autre location.

### **CENTRE COMMUNAUTAIRE CHARLES HENRI-LAPOINTE**

#### **Salle communautaire**

<u>Type d'organisme</u>	<u>Taux</u>	<u>Dépôt</u>
OBNL – location pour réunion ou pour un cours reconnu par la municipalité dans sa programmation d'activités	5,26 \$	N/A;

Location de la salle par organismes sociaux ou gouvernementaux pour cours	21,00 \$ par cours	N/A;
Location suite à des funérailles ou baptêmes pour les résidents	Gratuit	100,00 \$;
Autres locations	125,98 \$	250,00 \$;
Montage, démontage de la salle	52,49 \$	par location.

### **Local du 2<sup>ième</sup> étage**

<u>Type d'organisme</u>	<u>Taux</u>	<u>Dépôt</u>
OBNL – location pour réunion ou pour un cours reconnu par la municipalité dans sa programmation d'activités	5,26 \$	N/A;
Location de la salle par organismes sociaux ou gouvernementaux pour cours	21,00 \$ par cours	N/A;
Montage, démontage de la salle	25,28 \$	par location.

### **CENTRE RÉCRÉATIF**

<u>Type d'organisme</u>	<u>Taux</u>	<u>Dépôt</u>
OBNL – location pour réunion ou pour un cours reconnu par la municipalité dans sa programmation d'activités	5,26 \$	N/A;
Location de la salle par organismes sociaux ou gouvernementaux pour cours	21,00 \$ par cours	N/A;
Location suite à des funérailles ou baptêmes pour les résidents	Gratuit	100,00 \$;
Autres locations	125,98 \$	250,00 \$;
Montage, démontage de la salle	52,49 \$	par location.

### **LOCATION D'ÉQUIPEMENT**

	<u>Taux</u>	<u>Dépôt</u>
Location du projecteur - Centre communautaire	5,26 \$	N/A;
Location de table – Chacune	1,00 \$	N/A;
Location de chaise – Chacune	0,25 \$	N/A;
Système de son et micro		

### **ARTICLE 24 : Loyer des organismes**

La location de locaux appartenant à la municipalité sera tarifée selon la grille suivante. La location comprend le chauffage et l'électricité. Tout bris ou dommage au local sera aux frais du locateur.

Le locateur s'engage à remettre les lieux dans l'état où il en a pris possession. Des frais pour l'entretien ou la remise en état de la salle seront facturés au tarif de 35 \$ de l'heure par employé requis et seront facturé au locateur.

La tarification est par pied carré pour une location sur une base annuelle.

Local d'entreposage -	1,06 \$;
Local de bureau ou d'activité -	1,69 \$.

### **ARTICLE 25 : Location de glace, locaux et équipement à l'aréna**

La location de glace et salle de l'aréna sera tarifée selon la grille suivante. Tout bris de matériel sera facturé au locateur selon le coût de remplacement ou de réparation plus des frais de 15 % d'administration.

<u>Type d'organisme</u>	<u>Taux</u>	<u>Dépôt</u>
<b><u>Club de patinage artistique La Pérade</u></b>		
Bloc d'une (1) heure	57,11 \$	N/A;
Spectacle de fin d'année/compétition/ événements spéciaux	GRATUIT	N/A;
Location de local pour entreposage et bureau	GRATUIT	N/A;
<b><u>Hockey mineur des Chenaux – Sainte-Anne Saint-Marc</u></b>		
Bloc d'une (1) heure	57,11 \$	N/A;
Bloc de une heure trente (1,5)	85,67 \$	N/A;
Tournoi de hockey Atome	GRATUIT	N/A;
Location de local pour entreposage et bureau	GRATUIT	N/A;
<b><u>Autres organismes et hockey bottine</u></b>		
École primaire et secondaire publique	GRATUIT	N/A;
Collège et écoles privées – par heure	62,68 \$	N/A;
Bloc d'une (1) heure	90,00 \$	N/A;
Bloc de une heure trente (1,5)	135,00 \$	N/A;
<b><u>Ligue adultes et intermédiaires</u></b>		
Du lundi au vendre de 16 h à minuit et de midi à minuit		
Le samedi et dimanche		
Bloc d'une (1) heure	135,00 \$	N/A;
Bloc de une heure trente (1,5)	202,49 \$	N/A;
<b><u>Autres activités</u></b>		
Patinage libre et hockey libre	GRATUIT;	
Location deux (2) heures (période des fêtes)	151,65 \$	N/A;
Location pour une journée (hors saison) plus les frais d'employés	480,23 \$	N/A;
<b><u>Salle André-Morin</u></b>		
OBNL – location pour réunion ou pour un cours reconnu par la municipalité dans sa programmation d'activités	5,26 \$	N/A;
Location de la salle par organismes sociaux ou gouvernementaux pour cours		
- Jour	45,58 \$	N/A;
- Soirée	54,60 \$	N/A;
- Jour et soir	86,59 \$	N/A;
Autres (par demi ou journée complète)	125,98 \$	250,00 \$;
Montage, démontage de la salle	52,49 \$;	
Ménage de la salle – par heure/employé	35,39 \$;	
<b><u>Équipement et services</u></b>		
Aiguisage de patin	4,75 \$;	
Location de patin	2,00 \$	N/A;
Raquettes	GRATUIT	20 \$.



## **ARTICLE 26 : Terrains sportifs**

La location des terrains sportifs sera tarifée selon la grille suivante. Tout bris de matériel sera facturé au locateur.

### **Terrain de soccer**

<u>Usagers</u>	<u>Taux</u>	<u>Dépôt</u>
OBNL ou association reconnue par la municipalité	GRATUIT	N/A;
Autres (sur réservation)	50 \$ par jour	N/A;

### **Terrain de baseball**

<u>Usagers</u>	<u>Taux</u>	<u>Dépôt</u>
OBNL ou association reconnue par la municipalité	GRATUIT	N/A;
Autres (sur réservation)	50 \$ par jour	N/A;

### **Terrain de balle-molle**

<u>Usagers</u>	<u>Taux</u>	<u>Dépôt</u>
OBNL ou association reconnue par la municipalité	GRATUIT	N/A;
Autres (sur réservation)	GRATUIT	N/A;

### **Terrain de tennis**

<u>Usagers</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
OBNL ou association reconnue par la municipalité	GRATUIT	N/A;
Autres (sur réservation)	GRATUIT	N/A;

### **Autres équipements**

<u>Matériel</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
Slackline (dépôt de 20 \$)	GRATUIT	10 \$ par jour.

## **ARTICLE 27 : Service d'animation estivale**

La tarification applicable au service d'animation estivale est la suivante :

<u>Usagers</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
<b><u>Pour 8 semaines</u></b>		
1 enfant	197,15 \$	295,75 \$;
2 enfants	338,70 \$	508,05 \$;
3 enfants	444,85 \$	667,30 \$;
Enfant supplémentaire	150,00 \$	225,00 \$;
<b><u>À la semaine</u></b>		
1 enfant	55,60 \$	83,40 \$;
2 enfants	85,95 \$	128,95 \$;
3 enfants	116,25 \$	174,40 \$;
Enfant supplémentaire	35,00 \$	52,50 \$;

**À la journée**

Par enfant 20,20 \$ 30,30 \$.

**ARTICLE 28 : Piscine**

La tarification applicable à la piscine est la suivante :

<u>Usagers</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
Bain libre - enfants et adultes	GRATUIT	GRATUIT;
Cours de natation – enfant	55,60 \$	83,40 \$;
Location de la piscine – Frais de sauveteurs majorés de 15% (minimum 3 heures).		

**ARTICLE 29 : Tarifs des services de la bibliothèque municipale**

Les services de la bibliothèque municipale seront tarifés selon la grille suivante.

**Service**

Abonnement		GRATUIT;
Retard – par jour – par livre		0,10 \$;
Remplacement d'une carte d'abonné		GRATUIT;
Perte d'un volume	PRIX DE REMPLACEMENT;	
Perte d'un périodique	PRIX DE REMPLACEMENT;	
Reliure endommagée		PRIX DU LIVRE;
Internet – Tarification horaire – adulte		GRATUIT;
Internet - Tarification horaire – étudiant		GRATUIT.

**ARTICLE 30 : Tarifs publicitaires**

La location d'espace publicitaire à l'aréna sera tarifée selon la grille suivante. Les tarifs sont valables pour une période de un (1) an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Commandite du nom de l'aréna –	Selon entente négociée après approbation du conseil municipal par résolution;	
Espace sur bande (40'' x 96'') face au banc des joueurs -		461,00 \$;
Espace sur bande (40'' x 96'') autre -		394,30 \$;
Espace sur mur de l'aréna (4' x 8') -		197,15 \$;
Espace sur resurfaceuse -		582,15 \$.

**ARTICLE 31 : Achat publicité – Bulletin municipal**

L'achat de publicité dans le bulletin municipal « Le Raconteur » sera tarifé selon la grille suivante :

<u>Type de publicité</u>	<u>Une parution</u>	<u>Quatre parutions (1 an)</u>
Carte d'affaires	20,22 \$	70,77 \$;
Format bandeau	35,39 \$	121,32 \$;
Demi-page – noir et blanc	70,77 \$	242,64 \$;
Page pleine – noir et blanc	101,10 \$	343,74 \$;
Demi-page – couleur	202,20 \$	707,70 \$;
Pleine page – couleur	353,85 \$	1 213,20 \$;

Frais de graphisme pour modifications mineures – 20 \$;  
Montage publicitaire complet – 35 \$ de l'heure (minimum 1 heure).

### **ARTICLE 32 : Tarification des activités**

Les organismes sont responsables d'établir la tarification des activités qu'elles offrent à la population. Cette tarification doit être déposée à la direction municipale pour dépôt au conseil lors de la demande de réservation de locaux afin de pouvoir profiter des tarifs réservés aux OBNL et autres organismes intervenant sur le territoire de la municipalité.

Le conseil se réserve le droit de recommander des modifications à la tarification exigée.

### **ARTICLE 33 : Protocole d'entente relatif aux frais d'inscription des utilisateurs de l'aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade**

Aux fins de l'entente relative aux frais d'inscription des utilisateurs via le protocole d'entente avec les municipalités dont les jeunes utilisent l'aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade les frais seront de 270 \$ par utilisateur.

### **ARTICLE 34 : Comptes en souffrance**

Aucune location ne peut se faire si le locateur a un compte en souffrance envers la municipalité pour une location antérieure. Dans le cas d'un OBNL, le directeur général est autorisé à prendre une entente de paiement avec l'organisme en défaut de paiement. En cas de non-respect de l'entente, toute location sera automatiquement suspendue jusqu'au paiement des sommes dues à la municipalité.

### **ARTICLE 35 : Gratuité d'utilisation**

Le conseil, sur justification de sa décision, peut octroyer une gratuité de location à un organisme par résolution, en raison du caractère exceptionnel de la demande qui lui est soumise. Pour avoir droit à une telle gratuité, l'organisme doit en faire la demande par écrit au conseil.

### **ARTICLE 36 : Indexation annuelle**

Tous les tarifs exigibles de la « Section 6 : Service des loisirs, vie culturelle et communautaire » sont indexés, au 1<sup>er</sup> janvier, annuellement selon l'indice général de l'« Indice des prix à la consommation » publié par Statistique Canada, pour la province de Québec au 1<sup>er</sup> octobre.

## **SECTION 7 : Services administratifs**

### **ARTICLE 37 : Services administratifs**

Les tarifs suivants seront exigés pour les services administratifs :

<b><u>Produits et Services</u></b>	<b><u>Résident</u></b>	<b><u>Non-résident</u></b>
Certificat de toute nature	10,00 \$	15,00 \$;
Envoi par télécopieur (local) – 1 <sup>ière</sup> page	1,00 \$	1,50 \$;
– Page subséquente	0,25 \$	0,35 \$;
Envoi par télécopieur (interurbain) – 1 <sup>ière</sup> page	2,00 \$	3,00 \$;
– Page subséquente	0,50 \$	0,75 \$;
Photocopies		
• Couleur 8 ½'' x 11''	1,00 \$	1,50 \$;
• Couleur 8 1/2'' x 14''	1,25 \$	1,75 \$;
• Couleur 11'' x 17''	2,00 \$	3,00 \$;

• Noir et blanc 8 ½’’ x 11’’	0,15 \$	0,25 \$;
• Noir et blanc 8 ½’’ x 14’’	0,20 \$	0,30 \$;
• Noir et blanc 11’’ x 17’’	0,30 \$	0,45 \$;
Assermentation	GRATUIT	10,00 \$;
Liste des électeurs	0,01 \$ le nom	S.O.;
Licence de chiens – Pour 5 ans	10,00 \$	S.O.;
Duplicata licence de chien	3,00 \$	S.O.;
Épinglettes	3,00 \$	3,00 \$.

#### **ARTICLE 38 : Demande d'accès à l'information**

Les tarifs exigés suite à une demande d'accès à l'information seront ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* tel que décrété par le Gouvernement du Québec.

#### **ARTICLE 39 : Frais de retard**

Toute somme due à la municipalité en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %) à compter de leur date d'exigibilité, sauf pour la tarification portant sur les frais de recouvrement prévue à l'article 17 du présent règlement.

#### **SECTION 8 : Dispositions abrogatives et finales**

#### **ARTICLE 40 : Abrogation**

Le présent règlement abroge toutes dispositions règlementaires adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de celle déterminée par le présent règlement.

#### **ARTICLE 41 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2016.01.030

#### **PORTE DE GARAGE – UNITÉ D'URGENCE**

CONSIDÉRANT QUE la porte de garage actuelle pour l'unité d'urgence du Service de protection incendie limite le choix de l'unité d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'augmenter la hauteur de cette porte;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense maximale de 3 000 \$ afin de modifier la porte du garage de l'unité d'urgence afin d'en augmenter la hauteur.

Adoptée.

2016.01.031

#### **SOUPER DES FÊTES – SERVICE DE PROTECTION INCENDIE – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'accorder un montant maximum de 35 \$ pour chacun des 22 pompiers volontaires pour leur souper des fêtes.

Adoptée.

## **TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

2016.01.032

### **PROBLÈME D'EAU – PUIITS P4 SAINT-PROSPER**

CONSIDÉRANT QU'un problème d'approvisionnement en eau, au puits P4 Saint-Prosper, est constaté;

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général pour engager un hydrologue afin de poser un diagnostic sur le puits et ses capacités futures et le cas échéant, de trouver une nouvelle source d'eau.

Adoptée.

## **URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2016.01.033

### **CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ – DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS**

CONSIDÉRANT QU'une anomalie s'est révélée lors du dépôt du nouveau cadastre concernant des parcelles de terrain pour les lots 4 175 736, 4 175 306 et 4 175 735 qui font en sorte que la municipalité est désignée propriétaire de ces parcelles de lots;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite régler cette anomalie;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général à transférer les parcelles de la route aux propriétaires des lots 4 175 736, 4 1175 306 et 4 175 735 et ce à leurs frais.

Adoptée.

## **LOISIRS ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)**

Aucun point.

## **DIVERS**

Aucun point.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALE (15 minutes)**

Une question est posée par le public sur le sujet suivant :

- Demande de rencontre – Groupe opposé à la carrière.

## **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport.

2016.01.034

**LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité, que la présente séance est levée à 20 h 07.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Diane Aubut  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jacques Taillefer  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Diane Aubut, mairesse